

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTAINES SAINT-MARTIN
13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal régulièrement convoqué le sept février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie POULAIN, Maire.

Nombre de conseillers :		<u>Présents</u> : Mme POULAIN Virginie ; M. BAUDELLOT Jean-Paul ; Mme COLLIOT
En exercice :	22	Sabine ; M. ROLLET Pascal ; M. MOREAU Sébastien ; Mme CLARY Joëlle ; Mme
Présents :	19	MAGNIN Françoise ; Mme BELLAT Chantal ; M. SEYS Jean-Marc ; M. SOUDARIN
Votants :	20	Gilles ; Mme BONNET Frédérique ; Mme CART Murielle ; Mme FRANCOZ-
Absents :	2	LANTELME Pascale ; M. DEMOURGUES Jérôme ; Mme MEYNAND Nadège ; M.
		D'ATTOMA Sébastien ; M. DUSSON Nicolas ; M. CATHERIN Cédric ; Mme
		PABON Isabelle.

Pouvoir : M. BOUCHER Yannick donne pouvoir à Mme COLLIOT Sabine.

Absents : M. RIBAS Rémy ; Mme JEANPETIT Laure.

Secrétaire de séance : M. DUSSON Nicolas.

Début de la séance : 20 h 35

Avant de commencer le Conseil municipal, Madame le Maire rend hommage à Monsieur Éric Bellot Maire de Neuville-sur-Saône, décédé. Elle demande d'observer une minute de silence.

Madame le Maire ouvre le Conseil municipal et remercie les conseillers présents. Elle indique que M. BOUCHER s'est excusé pour son absence et qu'il a donné pouvoir à Mme Sabine COLLIOT.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité sous réserve de l'ajout du V de CV à dans la dernière page, quatrième paragraphe.

1 - APPLICATIONS DE L'ARTICLE L2122-22 – DECISIONS DU MAIRE

Vu l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.05.02 du conseil municipal en date du 27 mai 2020,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, des décisions prises :

- Signature entre la commune et l'Agence « Emilie CHAUSY », d'un devis d'un montant de 5 976.00 € TTC pour la rénovation de la Mairie ;
- Signature entre la commune et la société « Made in Past », d'un devis d'un montant de 47 577.96 € TTC pour le démontage et le réemploi des matériaux des bâtiments du Groupe Scolaire.
- Signature entre la commune et la société « IDEX » d'un devis d'un montant de 1 949.44 € TTC pour réparation de la chaudière de la Mairie.
- Signature entre la commune et la société « IDEX » d'un devis d'un montant de 504.71 € TTC pour dépannage d'une chaudière murale.
- Signature entre la commune et la société « GINGER BTP » d'un devis d'un montant de 3 540.00 € TTC pour une mission d'investigations et d'ingénierie géotechnique dans le cadre de l'ENS des deux Vallons.

- Signature entre la commune et la SARL « AIVS » d'un devis d'un montant de 3 504.00 € TTC pour le renouvellement des abonnements des logiciels informatique.
- Signature entre la commune et la SARL « Espacs » d'un devis d'un montant de 9 771.60 € TTC pour la réalisation et l'installation d'une clôture et de portails.

2 – OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Madame le Maire donne la parole à M. Pascal ROLLET, adjoint aux finances,

II RAPPELLE les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (chapitres 20 « Immobilisations incorporelles » + chapitre 21 « Immobilisations corporelles », hors chapitres 16 « Remboursement d'emprunts » et 041 « Opérations patrimoniales ») soit **4 960 694.20 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 240 000.00 €, soit moins de 25% de 4 960 694,20 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER Mme le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les conditions exposées ci-dessus.

3 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE DE L'EAU DU GRAND LYON 2023

Madame le Maire donne la parole à M. Jean-Paul BAUDELLOT, premier adjoint,

II RAPPELLE, que les Grands Lyonnais profitent d'une même qualité de service : **une distribution de l'eau à domicile à moindre coût, via la régie Eau du Grand Lyon.**

3,69 € TTC c'est le prix d'1m³ d'eau de la Métropole de Lyon livré, collecté puis dépollué, soit **0,00369 € TTC** le litre.

En 2025, une famille de 2 adultes et 2 enfants dépense 442,39 euros TTC par an pour un abonnement et une consommation de 120 m³, hors frais d'accès au service.

Comment est répartie ma facture ?

- **42% d'eau potable** : Eau du Grand Lyon assure le captage, la distribution, le contrôle de la qualité de l'eau, l'entretien des équipements et du réseau d'eau potable,
- **36% d'assainissement** : la Métropole de Lyon assure la collecte et le traitement des eaux usées puis leur dépollution avant le rejet dans le milieu naturel,
- **15% de redevances aux organismes publics** : l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (14%) et les Voies Navigables de France (1%),
- **7 % de TVA**

Qu'est-ce que je paie ?

Ma facture annuelle comprend un **abonnement de 49,77 euros TTC** (Tarif pour un diamètre de compteur standard 15 mm), mais aussi **ma consommation d'eau**. Le prix de la consommation couvre la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées, les redevances (pollution et modernisation des réseaux de collecte, prélèvement sur la ressource en eau) ainsi qu'une taxe pour l'entretien des cours d'eau et la TVA. Le prix est réparti en plusieurs tranches :

- **de 0 à 12 m³ : je ne paie pas la part "eau potable"**, seulement l'assainissement, les redevances, et la TVA. Ce qui revient à **2,04 euros TTC par m³**. Le prix est réparti ainsi :
 - eau potable : 0 euro par m³
 - assainissement : 1,32 euros HT par m³
 - redevances : 0,56 euros HT par m³
 - taxe (TVA) : 0,16 euros par m³
- **de 12 à 180 m³ : 3,41 euros TTC par m³**. Le prix est réparti ainsi :
 - eau potable : 1,29 euros HT par m³
 - assainissement : 1,32 euros HT par m³
 - redevances : 0,56 euros HT par m³
 - taxe (TVA) : 0,24 euros par m³
- **à partir de 180 m³ : 4,78 euros TTC par m³**. Le prix est réparti ainsi :
 - eau potable : 2,59 euros HT par m³
 - assainissement : 1,32 euros HT par m³
 - redevances : 0,56 euros HT par m³
 - taxe (TVA) : 0,31 euros par m³

Tarif au 1^{er} janvier 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-5 et les articles D.2224-1 à D. 2224-5 ;
Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que le rapport doit être approuvé par le Conseil municipal avant le 31 décembre 2024 et être ensuite tenu à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du rapport et en avoir délibéré à deux abstentions et 20 voix pour,

1°/ PREND ACTE et APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau du Grand Lyon – exercice 2023 ;

2°/ TIENT le rapport à la disposition du public.

Questions :

Madame I. PABON souhaite avoir des précisions sur la destruction de la station.

La station locale sera détruite, car la station de Pierre Bénite a la capacité de tout gérer et elle est actuellement sous employée.

Monsieur G. SOUDARIN précise aussi que la station est vétuste et est sous dimensionnée par rapport au nombre d'habitants.

Monsieur J. DE MOURGUES demande quel était le prix de l'eau en 2024 ?

Il était de 3.31 € TTC et en 2023 il était de 3.48 € TTC.

Monsieur G. SOUDARIN explique cette augmentation par la modification de la méthode de nettoyage : passage de l'ozonation de l'eau à la chloration. Le prix se trouve augmenté avec une perte de qualité.

4 - SIGERLY – MODIFICATION STATUTAIRE – EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT PAR SUITE DU TRANSFERT DE CETTE COMPETENCE PAR LA COMMUNE DE BRON.

Madame Virginie POULAIN, Maire donne la parole à M. Jean-Paul BAUDELLOT, 1^{er} adjoint,

II EXPOSE

Vu les articles L.5721-2 et L.1312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 69-2022-03-25-00006 du 25 mars 2022 relatif aux statuts et aux compétences du SIGERLY,

Vu la délibération de la commune de BRON en date du 12 décembre 2024 concernant leur adhésion et le transfert de sa compétence « éclairage public »,

Vu le courrier du 24 janvier du président du SIGERLY saisissant l'ensemble des membres du Syndicat du projet de modification statutaire,

La proposition de modification statutaire qui en découle concerne uniquement l'article 1 des statuts du syndicat. Elle a pour objet de modifier le périmètre d'intervention du SIGERLY et la liste des membres adhérents à la compétence « éclairage public » à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le transfert de la compétence « Eclairage public » pour la commune de Bron ;

PREND ACTE que cette modification entraîne une modification de l'article 1 des statuts ;

APPROUVE la modification des statuts.

5 – PLAN DE MOBILITE – SYTRAL

Vu l'ordonnance n°2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais,

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.1243-1 et suivants et L.1214-1 et suivants, Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 122-17 et suivants,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°22-045 du 16 mai 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité.

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 24-093 du 21 novembre 2024 arrêtant le bilan de la concertation citoyenne.

Madame Virginie POULAIN, Maire donne la parole à Joëlle CLARY, adjointe,

INFORME : Conformément aux dispositions légales, et notamment les articles L.1214-1 et suivants du Code des Transports, SYTRAL Mobilités est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan de Mobilité des territoires lyonnais sur l'ensemble de son ressort territorial.

Par délibération du 16 mai 2022, le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités a prescrit l'élaboration du Plan de Mobilité des territoires lyonnais, en a fixé les objectifs et défini les modalités de concertation.

Par délibération en date du 21 novembre 2024, le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités a constaté que les modalités de concertation annoncées par la délibération du 16 mai 2022 ont été effectivement mises en œuvre et en a arrêté le bilan.

L'objet de la présente délibération porte sur l'arrêt du projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, annexé à la présente délibération. Ce Plan de Mobilité, établi à l'horizon 2040, vise à répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques des déplacements en proposant des solutions concrètes de réduction du trafic routier, des personnes et des marchandises, de développement des transports collectifs, des mobilités actives et des alternatives à l'usage individuel de la voiture. Le Plan de Mobilité est essentiel pour adapter les territoires lyonnais aux défis de la mobilité, tout en conciliant les exigences de développement durable, de qualité de vie, et de cohésion territoriale. Il

prend en compte les spécificités locales tout en répondant aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air conformément aux engagements nationaux.

La mise en œuvre d'alternatives à l'usage de la voiture a permis, depuis plus de 20 ans dans l'agglomération lyonnaise, de générer une baisse de sa part modale, et les impacts de la crise sanitaire sont venus renforcer certaines tendances déjà en cours auparavant, comme la hausse de l'usage du vélo dans tout le territoire. La crise climatique liée aux émissions de gaz à effet de serre, dont le secteur des transports est un des principaux émetteurs, vient renforcer l'impérieuse nécessité de poursuivre la baisse de l'usage de la voiture conformément aux stratégies nationales et aux enjeux des politiques internationales en matière d'adaptation et de lutte contre les changements climatiques.

De manière analogue aux enjeux sur les déplacements des personnes, des alternatives au transports routiers de marchandises doivent être confortées, d'une part pour le grand transit avec les aménagements ferroviaires à mettre en œuvre, et d'autre part pour la desserte fine des territoires par des alternatives décarbonées.

Sur le territoire de SYTRAL Mobilités, il est ainsi proposé de viser les objectifs ambitieux suivants :

- Une baisse de plus de moitié de la part modale de la voiture entre 2015 et 2040 passant de 48% à 23% en nombre de déplacements ;
- Une augmentation significative de la part modale du vélo passant de 1,40% des déplacements en 2015 à 16% en 2040, soit plus de dix fois plus de déplacements réalisés à vélo ;
- Une augmentation de la part modale des transports collectifs (ferrés, urbains, interurbains) de près de 50% passant de 16% en 2015 à 23% en 2040.

Afin de bien prendre en compte les objectifs spécifiques de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants locaux, des objectifs d'évolution des parts modales kilométriques sont également fixés. La prise en compte des distances parcourues (directement corrélées aux émissions de gaz à effet de serre et de polluants) dresse un portrait légèrement différent des pratiques de déplacements visées d'ici à 2040 avec :

- Une forte baisse des distances cumulées parcourues en voiture, avec une part modale kilométrique passant de 67% en 2015 à 46% en 2040, représentant donc pour la première fois à cet horizon moins de la moitié des kilomètres parcourus quotidiennement dans le territoire ;
- Une part des distances parcourues en transports collectifs qui augmente fortement, passant de 25% en 2015 à 39% en 2040 ;
- Un rôle moindre de la marche et du vélo, qui permettent logiquement d'effectuer des déplacements de courtes distances, déplacements pour lesquels la voiture reste néanmoins encore trop utilisée aujourd'hui.

Mme Joëlle CLARY précise :

Le conseil municipal de Fontaines-Saint-Martin est sollicité pour donner son avis, conformément au Code des transports (art 1214-28-2) qui impose à la Métropole qui l'a élaboré de consulter les personnes publiques pour qu'elles puissent donner leur avis.

Ce projet vertueux à objectif 2040 s'appuie sur 4 ambitions clés :

- Des mobilités comme leviers de BIEN-ÊTRE ET DE SANTÉ et non plus de NUISANCES, particulièrement en milieu urbain : le moyen évoqué est la réduction de la place accordée aux voitures ...qui ouvre de nouvelles opportunités ;
- Des mobilités POUR TOUS et dans tous les territoires, avec développement des offres et services prenant en compte tous les publics et tous les territoires ;
- Des mobilités adaptées aux temporalités des modes de vie avec un système efficace à tous les moments de la journée et de la semaine ;
- Des mobilités décarbonées avec Une division par 2 des usages de la voiture solo.

Il repose sur les grands principes suivants

- La contribution à la mise en œuvre des différents projets de territoire au travers notamment de mesures visant à articuler davantage le développement du territoire et les politiques de mobilité ;
- Le développement de solutions de mobilité durable, visant à favoriser les transports collectifs, le covoiturage, la marche, le vélo et à réduire l'utilisation de la voiture individuelle, mais aussi à construire les conditions permettant le développement d'alternatives au transport routier de marchandises ;
- L'amélioration de l'accessibilité pour tous les territoires, y compris les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales, en renforçant l'offre de transports collectifs et les infrastructures ;

- La sécurité des déplacements, avec un objectif de diminution des accidents et la lutte contre les inégalités d'accès à la mobilité avec une meilleure prise en compte des PMR ;
- La préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique, en réduisant les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre ;
- La gestion multimodale des déplacements, notamment par l'amélioration des conditions d'intermodalité, des itinéraires cyclables et des offres de covoiturage.

Des objectifs ambitieux pour 2040 :

- baisse de plus de moitié de déplacements en voiture entre 2015 et 2040 *passant de 48% à 23% en nombre de déplacements ;*
- augmentation de plus de dix fois plus de déplacements réalisés en vélo *de 1,40% de déplacements en 2015 à 16% en 2040 ;*
- augmentation de près de 50% de la part modale des transports collectifs (ferrés, urbains, interurbains) *de 16% en 2015 à 23% en 2040.*

Chaque bassin local de mobilité (Agglomération lyonnaise, Beaujolais, Ouest lyonnais) devrait bénéficier d'objectifs et de stratégies adaptées à ses particularités.

Pour l'Agglomération lyonnaise, du fait du poids démographique et économique de la Métropole de Lyon ainsi que du large panel d'offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle déjà disponibles sur ce territoire, les objectifs fixés à l'échelle du bassin local de mobilité seront déclinés de manière adaptée sur le territoire des Communautés de Communes de l'Est Lyonnais et du Pays de l'Ozon.

Plan d'action autour de 4 leviers sur la mobilité partagée et ses axes pour atteindre les objectifs annoncés :

- Réduire les distances à parcourir, en lien avec l'organisation du territoire
 - o Améliorer l'articulation entre urbanisme et déplacements
 - o Optimiser la gestion du dernier kilomètre pour les marchandises
- Poursuivre le développement des offres et des services de mobilité
 - o Les transports en commun :
 - Développer un réseau structurant
 - Développer et améliorer le réseau de maillage
 - Créer un réseau lisible, accessible et attractif
 - o Faciliter et favoriser l'intermodalité
 - o Donner à la marche et au vélo toute leur place pour les déplacements de courte et moyenne distance
 - o Créer un réseau structurant de covoiturage
 - o Mettre en œuvre des offres de mobilité adaptées aux plus vulnérables
 - o Inciter au report modal pour les flux de marchandises
- Redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public
 - o Agir sur les voiries structurantes (comment ?)
 - o Repenser l'organisation de l'espace public et son partage
 - o Mieux organiser et maîtriser le stationnement automobile
 - o Favoriser l'usage des motorisations alternatives et des véhicules moins polluants
 - o Favoriser les usages partagés de la voiture
 - o Réduire l'impact des opérations logistiques sur l'espace public
- Accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité
 - o Développer le conseil en mobilité et renforcer l'accompagnement et la communication
 - o Faciliter l'expérimentation par l'utilisateur et permettre la découverte des offres de mobilité
 - o Améliorer la sécurité des déplacements
 - o Proposer un parcours usager facilité et équitable
 - o Inciter les entreprises de transport de marchandises à réduire leurs impacts environnementaux
 - o Développer l'information et la connaissance en matière de logistique

En synthèse : principales actions portées par le plan de mobilité pour atteindre ces objectifs

- Développer des lignes de covoiturage

- Offrir un maillage de covoiturage en réponse aux déplacements plus locaux
- Développer des services d'autopartage
- Une tarification unifiée à l'échelle du ressort territorial

Sur le plan pratique, il se traduit par la concrétisation engagée des projets prévus depuis le plan de déplacement urbains de l'agglomération lyonnaise de 1997 diapo 3 et 4

- Par un plan de fiabilisation et de modernisation du métro 2023-2035 avec +80% de capacité annoncée (1,7 M€)
- Par le renouvellement des parcs de bus et de Tramway (dont dépôts) 900 M€
- Par un système de mobilité à structurer sur l'Est lyonnais, au-delà de l'A8, ...
- Par la création d'un réseau structurant « vélo » à l'échelle du ressort territorial
 - o Typologies d'aménagements à définir : sur voiries structurantes, cheminements parallèles, voies vertes, bandes cyclables, pistes cyclables, zones apaisées...
 - o Réseau à définir
 - o Avec identification des priorités de desserte à assurer : collèges/lycées, pôles d'échanges, zones d'emplois,
- nécessité de structurer l'armature urbaine autour du réseau de transports collectifs avec une urbanisation prioritaire dans les corridors les mieux desservis...
- Par le développement des stationnement vélo (diapo 5) (arceaux, box sécurisés).

Il est rappelé aux élus que sur le Val de Saône, malgré l'objectif qui est que chaque bassin local de mobilité (Agglomération lyonnaise, Beaujolais, Ouest lyonnais) devrait bénéficier d'objectifs et de stratégies adaptées à ses particularités. Le val de Saône n'est pas pris en compte par le plan de mobilité Sytral, qui reprend dans son plan les infrastructures du BHNS (à charge de la Région AURA).

La ligne C du Métro a été abandonné.

Aucune création de parc relais n'est prévue sur notre territoire permettant un accès aux transports en commun pour les personnes habitants sur les territoires mal desservis...

Un seul projet de réalisation de ligne de covoiturage d'ici 2030 Trévoux métropole... concernant les aires de covoiturages, il faudrait privilégier le regroupement des aires de covoiturages avec des communes de proximité (Sathonay village) ce qui n'a pas été retenu au lieu de bloquer des aires de stationnement dans chaque village.

L'Offre des TC n'est pas homogène, voire quasi inexistant sur la région Val de Saône.

La Métropole a refusé l'implantation d'un station Velo'V dans la commune.

Enfin, se pose la question de la pertinence des résultats de la concertation publique préalable environnementale du SYTRAL du 9 mars 2023 au 29 septembre 2023 : 605 contributions sur 8076 visites de la plateforme pour une population de 2 millions d'habitants

La dernière partie du document traite des modalités de la mise en œuvre du Plan de Mobilité et de son suivi afin de garantir que, après son adoption, l'ensemble des actions et projets prévus se concrétisent dans le calendrier programmé.

Après retour de la consultation des personnes publiques (date limite des retours 3 mois après à compter de la transmission du projet soit le 21 février prochain), le projet de Plan de Mobilité sera soumis à enquête publique...participez

Questions :

M. JP. BAUDELOT demande s'il y a une incidence de la reprise par la RATP de tous les transports en commun ?

Ce n'est pas évoqué et cette reprise est liée au résultat d'un appel d'offre.

Mme N. MEYNAND demande s'il y a toujours une commission mobilité au sein du Conseil municipal ? Elle existe toujours.

Interventions de I. PABON, JP. BAUDELOT, N. MEYNAND, N. DUSSON, G. SOUDARIN, F. MAGNIN, J. CLARY, le débats s'articule autour des points énoncés ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de ce rapport et après avoir délibéré, à 16 voix contre et 4 abstentions :

DECIDE D'EMETTRE les remarques suivantes :

Malgré l'objectif annoncé de ce plan qui est que chaque bassin local de mobilité (Agglomération lyonnaise, Beaujolais, Ouest lyonnais) devrait bénéficier d'objectifs et de stratégies adaptées à ses particularités, le Val de Saône n'est pas pris en compte par le plan de mobilité Sytral :

- Le projet de plan de mobilité des territoires lyonnais issu du bilan ne prévoit pas d'axe d'amélioration sur le Val de Saône et sur la commune de Fontaines Saint-Martin ;
- Pas d'infrastructure concernant une augmentation de la ressource en transports en commun en dehors de celles du Bus à Haut Niveau de Services (BHNS), projet porté par la Région ;
- Absence de prise en compte d'une offre des transports en commun qui manquent d'homogénéité quand ils existent en Val de Saône et ne permettent pas une prise en charge des mobilités adaptées aux modes de vie permettant des déplacements quelle que soit l'heure en journée, en soirée ou les week end ;
- Une gestion des parcs relais limitée à leur optimisation dont le dimensionnement de leur voie d'accès (et pas de leur nombre) au plus près des lignes fortes : la fréquence des bus ainsi que les plages de circulation sont insuffisantes en semaine et le samedi.
- Toutes les lignes existantes de bus ou métro ne rendent pas un service équitable sur l'ensemble du territoire, ce qui désavantage une partie de la population de Fontaines Saint-Martin et plus largement du Val de Saône.
- Si ce plan porte attention au dernier kilomètre, il n'est pas fait état de la gestion des premiers kilomètres, ceux qui permettent aux personnes habitant sur les territoires mal desservis de rejoindre les lignes de transports en commun. Aucune évolution de la ligne C du métro vers le Val de Saône ;
- Une seule proposition de ligne de covoiturage d'ici 2030 entre Trévoux et la Métropole ;
- Une implantation d'aires de covoiturages devra être optimisée en les regroupant entre plusieurs communes de proximité au lieu de les essaimer dans chaque village. De plus, le covoiturage est difficile à mettre en place dans la commune étant donné la diversité des activités professionnelles et des horaires des travailleurs. Le covoiturage ne répond pas à une demande ;
- Les modes actifs sont inaccessibles à une grande partie de la population (séniors, familles nombreuses, nombreux déplacements en soirée de plusieurs kilomètres) ;
- Aucune alternative n'est proposée aux usagers provenant de l'Ain ;
- La commune a demandé à plusieurs reprises l'implantation d'une station VELOV pour assurer le premier et le dernier kilomètre, mais c'est toujours refusé ;

L'application de la ZFE par la Métropole contraint l'utilisation de la voiture pour les habitants de la commune, alors que les alternatives ne répondent pas aux besoins.

6 – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CAILLOUX-SUR-FONTAINES POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION D'UNE PASSERELLE SITUEE CHEMIN DU PUIT POINTU.

Madame Virginie POULAIN, Maire donne la parole à M. Pascal ROLLET adjoint aux finances et patrimoine,

IL INFORME, que la commune de CAILLOUX-SUR-FONTAINES envisage de procéder à des travaux de reprise de l'ouvrage de franchissement du ruisseau des Vosges situé sur le chemin du Puits Pointu. Cet ouvrage est sous-dimensionné et suffisamment dégradé pour représenter un risque pour les usagers et la sécurité publique. Se colmatant très rapidement,

ledit ouvrage ne permet par un écoulement optimal du cours d'eau et est souvent à l'origine d'inondations et de débordements latéraux. La commune a fait remonter le problème pour la première fois en 2021, mais la problématique est connue depuis plusieurs années. La buse de diamètre 800 est de base enfouie à moitié dans le lit ce qui diminue son efficacité et sa capacité hydraulique. La solution technique envisagée consiste, en la mise en place d'une passerelle, à usage piéton et cycliste et permettant un plus grand tirant d'air ainsi qu'un bien meilleur écoulement.

Cette structure étant en limite avec notre commune, il est proposé de participer à hauteur d'1/3 de la dépense. Il convient donc d'approuver une convention avec la commune de CAILLOUX-SUR-FONTAINES, fixant les modalités de cette participation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE ladite convention annexée à la présente délibération ;

PREND ACTE de la participation de la commune de Fontaines-Saint-Martin à hauteur d'1/3 du montant de la dépense ;

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention.

7 – CONVENTION D'ADHESION AU COMITE SOCIAL DE GRAND LYON METROPOLE 2025

Madame le Maire,

RAPPELLE que le « Comité social » est une association dont les statuts ont été déposés en Préfecture du Rhône le 7 mai 1981, modifiés le 6 novembre 2014. Elle a pour objectif d'instituer, en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des collectivités publiques adhérentes (collectivités territoriales, établissements publics et groupements de communes) implantées sur le territoire de la Métropole de Lyon, toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents de ces différentes services et collectivités publiques.

PRECISE, que les modalités de financement sont basées sur 0.8574 % de la masse salariale de l'année n-2, sur la base du compte administratif (CA 2023 pour la cotisation 2024). La liste des comptes servant de base de calcul est la suivante :

- Les comptes 63 – charges diverses sur rémunérations ;
- Les comptes 64 – charges de personnel (titulaires et non titulaires).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE que la commune de Fontaines Saint-Martin signe la convention 2025 pour un an jusqu'au 31/12/2024 avec le Comité Social du personnel de la Métropole lyonnaise.

DIT que le montant de la subvention totale pour 2024 sera inscrit à l'article 6574 du BP 2024

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

Question

Mme N. MEYNAND souhaite connaître ce qui prévaut à la répartition 1/3 et 2/3 ?

C'est l'entente entre les deux communes et le fait que l'amont est moins concerné que l'aval : et nous sommes en amont.

8 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL - CONTRATS DE CATEGORIE C

Madame Virginie POULAIN, Maire,

INFORME que la commune n'a pas souhaité relancer un marché pour le recrutement d'une entreprise de service de nettoyage. Il a été proposé aux agents d'entretiens de la commune qui le souhaitent, d'augmenter leur temps de travail.

Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 313-1 et L. 542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée la modification du temps effectif de travail confié aux agents d'entretiens selon le tableau annexé et de préciser que les modifications seront prises en compte à effet au 01/03/2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la modification du tableau des effectifs détaillée dans l'exposé de Madame le Maire à compter du 01/10/2024.

Questions diverses :

TRAVAUX : Jean-Paul BAUDELLOT

Les travaux de réparation du Domaine Public 1 rue des MOLLIERES (poste habitat) débuteront le 10 février 2025 pour une dizaine de jours maximum. Vous trouverez ci-dessous le compte-rendu de la réunion préparatoire. Une information par la mairie (panneau lumineux et affiche) est en cours de réalisation en complément de la communication de la société AXIMA auprès des riverains.

- Les travaux débuteront à partir du lundi 10/02/2025 matin par l'entreprise AXIMA pour une dizaine de jours maximum. Démolition de trottoir, chaussée, terrassement, dépose et pose de bordures, mise à la côte de tampons, enrobé trottoir et chaussée.
- Les travaux en cours pour la vidéo surveillance de la commune seront terminés avant l'intervention de l'entreprise AXIMA.
- Les deux arrêts de bus au 1 rue des Mollières seront neutralisés le temps des travaux par de la rubalise (AXIMA) et seront transférés juste après le rond-point, rue du DIOT (KEOLIS) à partir du 07/02/2025 à 7 h 00.
- Les bacs de collecte seront mis sur la chaussée à la place des stationnements en amont du chantier. AXIMA mettra en place quelque barrières pour faire un enclos à poubelles Collecte : Mardi et vendredi.
- AXIMA reprendra le caniveau grille et l'enrobé dans la petite partie privative à la demande du promoteur.
- L'entreprise AXIMA s'occupe de la communication auprès des riverains en complément de la commune.

SPORT ADAPTE : Joëlle CLARY

Dans le cadre de sa politique de déploiement d'une politique de prévention santé à destination de ses habitants, la commune vient de signer une convention avec la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) du Val de Saône, et la Maison Sport Santé Sporactio qui instaure des séances en « d'activité physique adaptée » sur prescription médicale dans une salle mise à disposition à titre gracieux par la commune.

Ces séances, proposées à un public éloigné de la pratique d'une activité physique et ayant des limitations fonctionnelles modérées à sévères, leur permettent de renforcer leur condition physique, leur autonomie et leur qualité de vie. Les participants bénéficieront au début de leur parcours, d'une évaluation avec les tests physiques, fonctionnels et psychométriques prévus. Ces ateliers composés d'une dizaine de personnes sont adaptés à la pathologie du patient, temporaires (6 mois) et accompagnés tout au long du parcours et après la sortie.

Ces séances d'une heure, ayant débuté hier, auront lieu deux fois par semaine avec un professionnel de la maison Sport Santé.

Leur financement est assuré par la CPTS, la maison sport santé et une participation financière des participants de 3€ par séance, sauf pour les saint Martinois, pour lesquels la somme est réduite de moitié du fait de son soutien au déploiement de ces actions.

Ce sont les médecins (traitants ou spécialistes) qui assurent la prescription médicale sur un formulaire adapté. En fonction de leur évaluation, les personnes seront orientées vers un programme sport santé ou vers les ateliers APA que nous venons d'évoquer.

Si vous êtes intéressés, contactez monsieur MASSAKA de la Maison Sport Santé Sproractio au 06 17 61 22 34

Mme F. MAGNIN demande s'il y a un nombre limité de personnes par séance.

Il est prévu des groupes de 8, 10 personnes et aujourd'hui 3 à 4 personnes sont présentes.

RETOUR SUR SAÔNE EN SCENE : Sébastien MOREAU

Bilan 2024 : 14 spectacles dans 14 communes du Val de Saône ont eu lieu du 1^{er} au 30 novembre 2024. Financés par la Métropole (25 000 €), la Région (8 000 €) et les collectivités territoriales du Val de Saône (21 000 €).

Des points forts : le soutien des partenaires clés (Saint-Léonard de Couzon, Noveltis, les ateliers de Sophie et le domaine de Limagne), une bonne cohésion et un bon travail en équipe, avec une bonne communication, l'implication des bénévoles (diversification des profils) et la participation du public.

Points faibles : actions d'éducation artistique trop orientées vers le public scolaire, des problèmes techniques, une communication inégale (certains spectacles manquaient d'attraits – pas mis en valeur).

Taux de remplissage en baisse, mais le nombre total de spectateurs a augmenté.

Cette année, le festival aura lieu toujours au mois de novembre.

PROJET ECOLE : Pascal ROLLET, Jean-Paul BAUDELLOT, Sabine COLLIOT

La CAO se tiendra le 19 février et notre Moa est en cours d'analyse des offres.

Pas de retour de nos dernières demandes de subventions.

Les travaux commencent la première semaine des vacances, mais ne seront pas visible (installation du chantier).

Création d'une cours annexe à l'entrée de l'école.

Organisation de roulements pour les récréations et pour le temps méridiens avec une cours supplémentaire à disposition à Soliman PACHA.

La gestion des flux, des issues de secours et la sécurisation des enfants sont nos priorités.

G. SOUDARIN : Les activités sportives sont-elles maintenues ?

Les activités du mercredi ne changent pas et les activités sportives seront réorganisées en extérieur et dans la salle des fêtes : les cours de récréation ne seront pas utilisées.

Quand est prévue la pose de la première pierre ?

La date n'est pas encore arrêtée, mais est envisagée fin juin, début juillet.

Fin de séance 22 h 35

Fait à Fontaines-Saint-Martin le 3 avril 2025

Le Maire

Virginie POULAIN

